

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le mardi treize janvier deux mille quinze à dix neuf heures trente.

Sont présents : M. Réjean Bernier, maire
Mme Rachel Barratt, conseillère no 2
M. Robert Beauchamp, conseiller no 3
Mme Karyne Lambert Messier, conseillère no 4
M. Roger Couture, conseiller no 6

Sont absents: Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Mathieu Chicoine, conseiller no 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Réjean Bernier, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Christiane Janelle, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-01-01

Il est proposé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert, appuyé par madame la conseillère Rachel Barratt et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

15-01-02

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2014 ainsi que de la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires du 15 décembre 2014, il est proposé par madame la conseillère Rachel Barratt, appuyé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

MENTION

Madame la conseillère Rachel Barratt et monsieur le conseiller Roger Couture ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES :

4.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de décembre 2014 **18 347.03\$**
- Les factures payées durant le mois de décembre 2014 **6 629.32\$**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

4.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

15-01-03

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2014 au montant de **23 594.15\$** ainsi qu'une liste de comptes à payé en date du 13 janvier 2015 au montant de **46 796.93\$**.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Couture, appuyé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Christiane Janelle

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-406 DE TAXATION 2015

15-01-04

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-406

RÈGLEMENT POUR IMPOSER LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.

ATTENDU Qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 décembre 2014;

ATTENDU Que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu doit faire face à des charges avant conciliation à des fins fiscales de l'ordre de 781 008\$ pour l'exercice financier 2015;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Couture
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 : TAUX SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'il est imposé et prélevé pour chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation pour l'année 2015 :

- Une taxe foncière générale a taux varié :
 - Taux agricole : 0,57\$ par 100\$ d'évaluation
 - Taux de base : 0,70\$ par 100\$ d'évaluation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 04-314, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation :

- Une taxe spéciale de 0,025\$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 2 : TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Qu'il est imposé et prélevé un tarif de compensation pour :

Le service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques :

- *115.76\$ par unité d'occupation desservie (l'unité d'occupation comprend les résidences, les commerces, les industries, les chalets et les institutions [ICI] inscrits.*

Le tarif de l'eau potable pour les résidences et chalets :

Un tarif minimum de 75\$ pour les premier 100 mètres cubes par emplacement raccordé au système d'aqueduc. Pour tous les mètres cubes excédentaire, ceux-ci seront facturés au coût de 0.57\$ le mètre cube.

Le tarif pour les exploitants agricoles enregistrés :

- *Le montant correspondant à la consommation d'eaux excédant 100 mètres cubes imposé en vertu de ce règlement est admissible au crédit du MAPAQ.*

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'égout sanitaire, la station de pompage et la station d'épuration, un tarif de 100 \$ sera prélevé par unité de logement, par unité de commerce desservit par ledit réseau d'égout sanitaire.

ARTICLE 3 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Un taux de 12 % l'an est chargé sur les arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 4 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cents dollars [300 \$], le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un [1] versement unique ou en trois [3] versements égaux.

ARTICLE 5 : DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 6 : PAIEMENT EXIGIBLE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le versement dû devient exigible et porte intérêt.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 13 janvier 2015

Maire

Directrice générale

4.4 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

- 15-01-05** La directrice générale dépose au conseil la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2015 , il est proposé par madame la conseillère Rachel Barratt, appuyée par monsieur le conseiller Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

4.5 AJUSTEMENT DES SALAIRES 2015

- 15-01-06** Il est proposé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur le conseiller Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les ajustements de salaires suivants :

Pour les membres du conseil : 2 % d'augmentation, ce qui représente pour l'année 2015 une rémunération totale pour le maire de 9447.97 \$ et les conseillers 3149.31 \$ incluant l'allocation de dépenses

Pour les employés municipaux : Le salaire annuel de la directrice générale est fixé à 38 000 \$, la directrice générale adjointe son salaire est fixé à 18.89\$/heure, l'inspecteur municipal à 22.14 \$/l'heure, la responsable de la bibliothèque à 194.04 \$ mensuellement et le directeur du service incendie à 170.07 mensuellement.

4.6 ADHÉSION 2015 - OBV YAMASKA

- 15-01-07** Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Couture, appuyé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à OBV Yamaska pour l'année 2015 au montant de 50\$.

4.7 DEMANDE - DON POUR NOUVEAU-NÉ

- 15-01-08** Madame Karine Boisvert résidente au 509 rue de l'École à Saint-Marcel-de-Richelieu demande le don accordé par la municipalité lors de la naissance d'un enfant.

Il est proposé par madame la conseillère Rachel Barratt, appuyé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorde un don de 100\$ à Madame Karine Boisvert pour la naissance de son enfant Abel Choquette né le 16 décembre dernier.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.1 DEMANDE D'AUTORISATION ENTRAIDE AUTOMATIQUE LOUIS-AIMÉ MASSUE

15-01-09 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu doit atteindre une force de frappe pour les risques faibles et moyens de 8 pompiers en 25 minutes sur le quart de jour en semaine et la fin de semaine, de 10 pompiers en 25 minutes sur le quart de soir en semaine et en fin de semaine et ce, sans compter les opérateurs de camion;

Considérant que suite à une vérification faite par le directeur de service d'incendie, le constat est que selon la disponibilité des pompiers nous ne pourrions atteindre la force de frappe ;

En conséquence, le directeur du service incendie de Saint-Marcel demande au conseil l'autorisation de mettre en place une entraide automatique avec le service incendie de la Régie intermunicipale de Louis-Aimé- Massue;

Il est proposé par madame la conseillère Rachel Barratt, appuyé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur du service incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu à mettre en place l'entraide automatique avec la Régie intermunicipale de Louis-Aimé-Massue.

5.2 ENGAGEMENT POMPIER

15-01-10 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a ouvert des postes à titre de pompier volontaire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp, appuyé par monsieur le conseiller Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager à titre de pompier volontaire monsieur Jonathan Leblond.

Il est également résolu que monsieur Leblond à la fin de sa formation devra obtenir son permis de classe 4A

5.3 AUTORISATION DÉPENSE - FORMATION POMPIER

15-01-11 Il est proposé par madame la conseillère Karyne Messier Lambert, appuyé par monsieur le conseiller Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'inscription du directeur du service d'incendie au séminaire de gestion d'intervention 2, la formation de pompier 1 pour monsieur Jonathan Leblond.

6. **TRANSPORT ROUTIER :**

Aucun sujet

7. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.1 ACHAT DE BACS ROULANTS 2015

15-01-12 0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 16 janvier 2015 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Rachel Barratt

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Karyne Messier Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
10	0		10

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (*inscrire une seule adresse par municipalité*).

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois décembre. Aucun constat d'infraction et aucun permis pour le mois de décembre.

8.2 NOMINATION M.COTÉ, INSPECTEUR EN BÂTIMENT

15-01-13

Attendu que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a retenu les services de la Firme GESTIM inc. pour le service d'urbanisme et d'inspection en bâtiment, environnement et règlement des nuisances (G-200);

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Attendu que monsieur Francis Côté a été désigné par ladite firme pour agir comme inspecteur en bâtiment dans notre Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par madame Rachel Barratt appuyé par monsieur le conseiller Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Francis Côté pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiment, environnement, règlement de la MRC relatif au cours d'eau et aux boisés ainsi que le règlement sur les nuisances (G-200) pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu en remplacement de monsieur Luc Chamberland.

Il est également résolu de nommer comme substitut à monsieur Francis Côté, messieurs Alexandre Thibault et monsieur Julien Dulude.

9. LOISIRS ET CULTURE :

9.1 COMITÉ DE LOISIRS - RAPPORT D'ACTIVITÉS

Pas de rapport de déposé

10. POINT D'INFORMATION :

- 10.1 MAMROT - accusé réception de la résolution 14-12-189 - Appui à la Route verte
- 10.2 MAMROT - accusé réception de la résolution 14-12-186 - Appui au CLD
- 10.3 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Lettre confirmant que le MFFP a débuté des travaux visant à revoir en profondeur la réglementation relative à la garde d'animaux sauvages en captivité.
- 10.4 Municipalité de Saint-Louis - Résolution 14-12-187 Salaire révisé de l'agent de développement en loisir.
- 10.5 MRC des Maskoutains - Résolution Service d'inspection - Mesures préventives
- 10.6 Offre de service de la Firme Exp. - Nouvelles exigences règlementaires concernant l'inventaires des matériaux contenant de l'amiante dans tous les édifices municipaux.
- 10.7 MTQ - Accusé réception de la demande adressée le 14 novembre dernier concernant le permis pour le Tour cycliste panoramique de la Yamaska.
- 10.8 Cabinet du Ministre du Tourisme - Accusé réception de la demande de rétablir le volet 4 - Entretien de la Route verte.
- 10.9 Rapport de la directrice générale - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (Accélération des investissements sur le réseau routier local).

11. SUJET DIVERS

Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Des questions sont posées concernant l'étude effectuée en 2013-2014 St-Louis-St-Marcel ainsi que le sondage «Rêver votre municipalité» portant sur la question : fusion de la municipalité.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

15-01-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Couture, appuyé par monsieur le conseiller Robert Beauchamp et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h35.

Maire

Directrice générale